



11 vaccinations indispensables obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2018

Qu'est-ce qui change pour mon enfant ?

Onze vaccinations sont obligatoires chez l'enfant depuis le 1^{er} janvier 2018. Il s'agit des vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'*Haemophilus influenzae* de type b, l'hépatite B, le pneumocoque, le méningocoque C, la rougeole, les oreillons et la rubéole. Il ne s'agit pas de nouveaux vaccins puisque huit de ces vaccinations étaient déjà recommandées ; la très grande majorité des enfants les recevaient donc déjà.

Au total, 10 injections entre l'âge de 2 et 18 mois suffisent à protéger votre enfant contre ces 11 maladies.

Ces vaccinations obligatoires sont exigées à partir du 1^{er} juin 2018 pour l'entrée ou le maintien en collectivité d'enfants (crèches, assistants maternels, haltes-garderies, colonies de vacances, écoles...) des enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018.

Pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018, seules les 3 vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite sont exigées pour leur entrée en collectivité. Toutefois, les autres vaccinations sont aussi importantes pour protéger l'enfant et les enfants qui l'entourent contre des maladies potentiellement graves et un rattrapage est possible.

Pourquoi vacciner mon enfant ?

Ces 11 maladies peuvent être responsables de complications graves, à l'origine de handicaps, voire de décès. Ainsi, la rougeole peut provoquer des atteintes cérébrales qui sont définitives dans certains cas ; la méningite est parfois responsable d'amputations, de handicaps, voire de décès. La coqueluche est particulièrement redoutable chez le très jeune enfant.

La vaccination protège également votre enfant contre des maladies graves qui ne se rencontrent plus en France mais qui pourraient réapparaître si les enfants étaient moins bien vaccinés (poliomyélite, diphtérie).

La vaccination de votre enfant permet donc de le protéger, mais aussi de protéger, dans les lieux de collectivités, les jeunes nourrissons qui ne peuvent pas encore être vaccinés ou les enfants qui ne peuvent pas l'être pour des raisons médicales. Protégeant individuellement et collectivement, la vaccination est donc un enjeu majeur de santé publique.

Y-a-t-il un risque à faire vacciner mon enfant ?

Les vaccins font l'objet d'une procédure d'évaluation très rigoureuse avant d'être commercialisés. Les éventuels effets indésirables sont également très surveillés tout au long de l'utilisation des vaccins.

Plusieurs centaines de millions de personnes sont vaccinées chaque année en France et dans le monde et la plupart des réactions vaccinales sont mineures et passagères. Après une vaccination, les effets secondaires habituels sont : une rougeur, une douleur, la perception d'une « petite boule » au point d'injection, parfois de la fièvre.

Et si je ne le fais pas vacciner ?

Les vaccins obligatoires sont exigés pour entrer ou rester dans une collectivité à partir du 1^{er} juin 2018. Comme les vaccins s'effectuent entre 2 et 18 mois, des contrôles pourront avoir lieu même après l'admission de votre enfant. Ainsi, si votre enfant n'a pas reçu les vaccins prévus par le calendrier des vaccinations, il pourra ne plus être autorisé à fréquenter la crèche ou la halte-garderie, par exemple.

Seule une réelle contre-indication médicale attestée par le médecin peut justifier de ne pas être vacciné.

Pour toute question sur la vaccination, n'hésitez pas à vous adresser à votre médecin ou consultez : vaccination-info-service.fr